



COMITE EXECUTIF

Le comité Exécutif, au cours de sa réunion du 20.11.78, a pris connaissance des travaux effectués par le sous-groupe "Pensions" du groupe interne.

Il a également défini son orientation quant à la formule de l'indice des salaires qui sera incorporée dans les nouveaux Statut et Règlement du Personnel.

Sous-groupe "Pensions"

Le sous-groupe a établi la comparaison entre les conditions de retraite du personnel du CERN avec celles appliquées aux employés fédéraux et cantonaux, du SIN et du SIG. Il en ressort qu'à parité du dernier salaire, les employés de ces organismes jouissent d'une retraite garantie, après déduction des impôts, considérablement supérieure à la nôtre. Cette différence provient, entre autres, du fait que ces pensions sont calculées sur le salaire brut et que le rapport entre les contributions et les bénéfices est différent.

Il faut noter que de plus, cette comparaison ne tient pas compte que les personnes mariées bénéficient également d'une rente mensuelle de couple d'une valeur de 500 francs.

Indice des salaires

Le futur indice des salaires du CERN devrait être clairement lié à la grille des salaires qui sera élaborée.

En fait, l'Association du Personnel demande que l'indice des salaires qui sera adopté maintienne réellement le niveau des salaires fixé par la révision.

Si l'échelle des salaires des employés fédéraux Suisses devait en définitive servir de base de référence pour celle du CERN, comme les discussions à l'intérieur du RESCO semblent l'avancer, l'indice du CERN devrait alors s'aligner sur l'indice Suisse afin d'être incontesté et automatiquement applicable chaque année.

Tout autre choix d'indice, dans ce cas-là, impliquerait que son application serait contestée, et entraînerait par les modalités de celle-ci des déformations annuelles de la grille des salaires sur des bases superficielles, puisque ne découlant pas d'une enquête approfondie.

S'il est jugé trop long de revoir la question des salaires tous les cinq ans, il serait de beaucoup préférable de raccourcir cette période, plutôt que de substituer cette révision par l'application d'un indice arbitraire.

Personnel d'appui

Le Comité Exécutif a décidé de publier prochainement, par un Flash, la liste des critères établie par l'Association du Personnel et transmise pour commentaires aux Chefs de Division et Utilisateurs de personnel d'appui, en ce qui concerne la politique à suivre en matière d'emploi de ce personnel.

FETE DE NOEL DES ENFANTS

La séance récréative à l'occasion de Noël aura lieu cette année le samedi 2 décembre 1978.

Cette séance est offerte aux enfants des Membres du Personnel *, nés au cours des années 1971/1972/1973.

Les parents des enfants concernés recevront prochainement une invitation à cet effet.

* (y compris les Boursiers, les Visiteurs rémunérés et non-rémunérés).

Nous demandons aux personnes désireuses d'aider au bon déroulement de cette manifestation de bien vouloir se faire connaître auprès du Secrétariat de l'Association, tél 2819/4224. Deux séances auront lieu, l'une à 14h15, la deuxième à 16h.

CHILDREN'S CHRISTMAS PARTY

The Christmas party will take place this year on Saturday 2 December 1978.

This party is open to all children of Members of Personnel* born between the years of 1971/1972/1973.

The parents of the children concerned will shortly receive an invitation.

* (including Fellows, paid and unpaid Visitors).

We would ask anyone interested in helping to make this affair a success to contact Staff Association Secretariat. Tel.2819/4224. There will be two sessions, the first at 2.15 p.m. and the second at 4 p.m.